

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/BCAC/2026-18 du 8 octobre 2026  
portant ouverture et organisation d'une participation du public par voie électronique (PPVE)  
dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de  
promenade des bains et de création de mur chasse mer sur la commune de Fréjus

**Le préfet du Var,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale et ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1, relatifs à la participation du public par voie électronique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Simon BABRE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2026 (INTP2622892A) portant nomination de Monsieur Nicolas MORBÉ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/21/MCI du 8 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MORBÉ directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2026-15 du 23 septembre 2026 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale n° A631 du 22 septembre 2025, déposée par le président de la communauté d'agglomération Estérel Côte-d'Azur Agglomération (ECAA) ;

**Considérant** les avis recueillis au cours des instructions administratives ;

**Considérant** que la consultation du public relève d'une participation par voie électronique ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Date et objet de l'enquête**

Dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de promenade des bains et de création de mur chasse mer sur la commune de Fréjus, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée :

***du lundi 2 novembre 2026 (00h01) au mercredi 2 décembre 2026 inclus (23h59)***

Le projet prévoit le remplacement du mur existant et des blocs préfabriqués en U existants, maintenant le trottoir, par un ouvrage adapté au renvoi des vagues.

Cet aménagement sera positionné en haut de plage afin d'améliorer et de protéger la promenade piétonne de Fréjus-plage. Il concerne un linéaire total de 1 200 m, le long du boulevard d'Alger à l'Ouest et du boulevard de la Libération à l'Est avec la place du giratoire au centre.

Le responsable du projet est la communauté d'agglomération ECAA sise 624, chemin Aurélien – CS 50 133 – 83 707 SAINT-RAPHAËL CEDEX. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au chargé de mission sur les risques littoraux du service GEMAPI – Pôle cycle de l'eau à la direction des services techniques, par courriel à l'adresse électronique suivante : [gemapi@esterelcotedazur-agglo.fr](mailto:gemapi@esterelcotedazur-agglo.fr)

**Article 2 : Publicité de l'ouverture d'enquête**

Un avis informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de la participation du public par voie électronique.

- Il sera publié par le préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la communauté d'agglomération ECAA – 624, chemin Aurélien – CS 50 133 – 83 707 SAINT-RAPHAËL CEDEX, demandeur et bénéficiaire de la participation, quinze jours au moins avant le début de la participation dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier mis à disposition du public.

- L'avis de participation sera, quinze jours au moins avant le début de la participation et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par la communauté d'agglomération ECAA sur le terrain lieu de l'opération, sur un lieu voisin des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, ainsi qu'à la mairie de Fréjus.  
Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par deux certificats de début et de fin de consultation établis par la communauté d'agglomération ECAA et le maire de Fréjus et versés au dossier.
- Les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de la participation du public par voie électronique sont fixées par l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'avis de participation sera également mis en ligne sur le site Internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Var (RAA) et mis en ligne sur le site Internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante :  
<https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

### **Article 3 : Consultation du dossier**

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique ainsi que le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de promenade des bains et de création de mur chasse mer sur la commune de Fréjus, seront consultables :

- **sur support papier et sur un poste informatique** mis à la disposition du public au lieu, jours et heures habituels d'ouverture des bureaux publics :

| <b>Mairie de Fréjus</b>                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mairie centrale – Service urbanisme<br>45, place Formigé CS 70 108 – 83 600 FRÉJUS CEDEX<br>Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 |

- **sur le registre dématérialisé sécurisé :**
  - à l'adresse Internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7658/>

Un lien vers ce registre dématérialisé sera accessible également via les sites Internet :

- de la préfecture du Var du 1er jour de la consultation à 00h01, au dernier jour de la consultation à 23h59 : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>.
- de la communauté d'agglomération ECAA : <https://esterelcotedazur-agglo.fr>
- de la mairie de Fréjus : <https://www.ville-frejus.fr>

Il pourra également être consulté sur support papier pendant toute la durée de la participation, sur demande de rendez-vous :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral, bureau environnement marin - Cité administrative des Lices – 98, rue Montebello à TOULON, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00;
- à la communauté d'agglomération ECAA, service GEMAPI – pôle cycle de l'eau à la direction des services techniques – Technoparc Epsilon 1, rue Isaac Newton 83700 SAINT-RAPHAËL.

#### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le registre dématérialisé sécurisé :**
  - à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7658/>

Un lien vers ce registre dématérialisé sera également accessible via les sites Internet :

- de la préfecture du Var du 1er jour de la consultation à 00h01, au dernier jour de la consultation à 23h59 : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>.
  - de la communauté d'agglomération ECAA : <https://esterelcotedazur-agglo.fr>
  - de la mairie de Fréjus : <https://www.ville-frejus.fr>
- **par courriel**, à l'adresse électronique suivante : [ppve-7658@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-7658@registre-dematerialise.fr)  
Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur le site Internet dédié à la participation du public susmentionnée.  
Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé :
    - en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
    - en mairie de Fréjus à l'adresse susmentionnée.
  - **par courrier postal** à l'adresse suivante : Préfecture du Var – direction départementale des territoires et de la mer du Var – service mer et littoral – bureau environnement marin – Boulevard du 112<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX

***Tout courrier et courriel reçu en dehors de la période de participation du public ne sera pas pris en considération.***

### **Article 5 : Synthèse des observations et propositions du public**

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Var, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, sera publiée sur le site Internet des services de l'État dans le Var : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>.

La synthèse relatara le déroulement de la participation, et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de la participation, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant la participation et, le cas échéant, les réponses aux observations du public.

### **Article 6 : Diffusion de la synthèse et des conclusions**

Une copie de la synthèse et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de la participation du public, sur les sites Internet suivants :

- de la préfecture du Var : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>.
- de la communauté d'agglomération ECAA : <https://esterelcotedazur-agglo.fr>
- de la mairie de Fréjus : <https://www.ville-frejus.fr>

### **Article 7 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de la participation**

À l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique, le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre la décision, par voie d'arrêté, portant sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de promenade des bains et de création de mur chasse mer sur la commune de Fréjus.

**Article 8 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, Le directeur départemental des territoires et de la mer, Le maire de Fréjus, Le président de la communauté d'agglomération ECAA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation

La Cheffe du service urbanisme et affaires juridiques

COUD  
ERT  
Laetitia

Signé numériquement par  
COUDERT Laetitia  
ND : OU=Cheffe du SUAJ, O=  
DDTM83, CN=COUDERT Laetitia,  
E=laetitia.coudert@var.gouv.fr  
Raison : Je suis l'auteur du  
document  
Emplacement :  
Date : 2026.10.08  
14:46:52  
+02'00'  
Foxit PDF Reader Version:  
2025.1.0